

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 7 (1992)
Heft: 2: Gazette

Endseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADDRESSES

ICOMOS International

10ème Assemblée Générale

30 juillet au 7 août 1993
Colombo, Sri Lanka

Adresse: ICOMOS, 75, rue du Temple, F - 75003 Paris T
42 77 35 76 Fax 42 77 67 42

International Committee for the Conservation of Mosaics

5th International Conference

October 4th - 8th 1993
Portugal

Address: Consorzio ARKE', Via Valdieri 23, I - 00135
Rome

Adresses des auteurs

Martine Ernst, Direktionsassistentin, Schweiz. Verkehrs-
zentrale (SVZ), Postfach, 8027 Zürich

Dr. Roland Flückiger, Leiter Gelände, IVS, Finkenhübel-
weg 11, 3012 Bern

Guido Hager, Leiter NDS-G, Interkantonales Technikum
Rapperswil, Abteilung für Grünplanung, Landschafts- und
Gartenarchitektur, Oberseestrasse 10, 8640 Rapperswil

Albert Hähling, Niklaus Schnitter, SVTG, 1, rue du midi,
1860 Aigle

Prof. Dr. Hanspeter Landolt, Byfangweg 37, 4051 Basel

Dr. Walter Lendi, Vorsteher Amt für Kulturpflege, Depar-
tement des Innern, Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen

Dr. André Meyer, Präsident EKD, Büro für Bauforschung,
Tribtschenstrasse 7, 6005 Luzern

Dr. André François Moosbrugger, Chef Abteilung Kul-
turpflege, Erziehungsdepartement, Regierungsgebäude, 5000
Aarau

Marc A. Nay, Kantonale Denkmalpflege Graubünden,
Loëstrasse 14, 7001 Chur

Kurt Suter, dipl. Ing. ETHZ, Direktor des Bundesamtes für
Strassenbau, Monbijoustrasse 40, 3003 Bern

Membres du Comité

Président	M. Anton Keller (AG) Conseiller national
Vice-Président	M. Claude Lapaire (GE) Directeur Musée d'art et d'histoire, Genève
Secrétaire	M. Johannes Fulda (ZH) Secrétaire général du conseil des écoles polytechniques fédérales
Trésorier	M. Heinz Lindenmann (BS) Directeur 'Experta Treuhand AG'
	M. Martin Fröhlich (BE) Directeur du projet NIKE 1986-1988
	M. Cäsar Menz (BE) Chef section arts et conservation des monuments historiques, OFC

Extrait des statuts de l'Association de soutien au NIKE

II. But de l'Association

Article 2

¹ L'Association a pour but la prise en charge et la gestion du 'Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE)'. Elle doit en particulier en assurer l'assise politique, juridique et financière.

² L'Association remplit sa fonction en se chargeant de réunir, d'élaborer et de diffuser les informations relatives à la conservation des biens culturels matériels. Elle se considère comme un instrument de travail pour spécialistes et un lieu de rencontre pour toutes les personnes intéressées par la conservation du patrimoine culturel. Elle jette un pont entre différentes disciplines et met en rapport les personnes poursuivant le même but. L'Association favorisera en particulier les contacts entre les spécialistes et les médias, qu'elle soutiendra directement en leur fournissant des conseils et des informations. Elle informera les autorités et la population des problèmes de la conservation du patrimoine culturel et s'efforcera de mieux les y sensibiliser.

III. Adhésion

Article 3

¹ Peuvent être membres actifs de l'Association des personnes morales dont le but défini dans leurs statuts est la poursuite d'un idéal qui consiste principalement à oeuvrer en faveur de la conservation des biens culturels.

² Les demandes d'adhésion des membres actifs se font par écrit. Le comité se prononce en dernier ressort sur l'admission.

³ Peuvent être membres donateurs des personnes physiques et des personnes morales.

⁴ La qualité de membre donateur commence avec le paiement de la cotisation minimale.